

Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 MARS 2017 à 20h00

Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 15
Conseiller absent :

Présents : M. Fernand VIERLING - Maire, M. Patrick GEIST, M. Rémi DURRHEIMER, Mme Danielle SCHUSTER - Adjoint, Mme Marie-Claire GERARD, Mme Muriel KRUTH, M. Martin LANOIX, Mme Sylvie PETER, M. David PAULUS, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude DAUL, Mme Martine BREGER, M. Eric WOLFF, M. Hervé HERTZOG, Mme Véronique SCHULTZ conseillers municipaux.

Absent excusé :

Absent non excusé :

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux.

1. Désignation d'une secrétaire de séance (n° 2017-14)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Marie-Claire GERARD en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- DESIGNER Madame Marie-Claire GERARD comme secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2017 (n° 2017-15)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 13 Février 2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- ADOPTER le procès-verbal de la réunion du 13 Février 2017.

3. Compte de Gestion du Trésorier - Exercice 2016 (n° 2017-16)

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2016. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Compte Administratif - Exercice 2016 (n° 2017-17)

Sous la présidence de Monsieur Patrick Geist, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	586.280,43 €
Recettes	:	787.300,97 €

Excédent de clôture	:	201.020,54 €
---------------------	---	--------------

INVESTISSEMENT

Dépenses	:	268.429,07 €
Recettes	:	161.708,83 €

Déficit de clôture :		106.720,24 €
----------------------	--	--------------

Excédent global de clôture	:	94.300,30 €
----------------------------	---	-------------

Hors de la présence de Monsieur Fernand VIERLING, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016.

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (n° 2017-18)

Au vu du Compte Administratif 2016, Monsieur Patrick Geist propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Affectation du résultat de fonctionnement global fin 2016 :

Résultat de fonctionnement cumulé excédent :		201.020,54 €
--	--	--------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de l'affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) la somme de : 106.720,24 €

6. Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les Communes membres (n° 2017-19)

La création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, effective depuis le 1^{er} janvier 2017, s'inscrit dans un objectif d'unité, d'efficacité et de cohérence pour notre territoire, et au bénéfice des habitants et des acteurs locaux. Cet objectif sous-tend le projet intercommunal à l'élaboration duquel les élus se sont attelés, un projet qui repose sur deux axes stratégiques : d'une part, le respect de la prise en compte des priorités et des programmes d'action de chacune des quatre anciennes communautés de communes, d'autre part, une ambition nouvelle à travers le renforcement des compétences obligatoires de notre intercommunalité, au premier rang desquels l'économie, les mobilités et l'habitat.

La création de la Communauté d'Agglomération s'accompagne aussi de plusieurs changements d'ordre financier et fiscal.

Ils tiennent d'abord aux conséquences de la transformation juridique du cadre intercommunal, notamment l'élargissement du régime de la fiscalité professionnelle unique, l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences ou encore l'impact - très positif - en termes de concours financiers de l'Etat.

Ces évolutions résultent aussi d'un choix fort : privilégier l'équité et la solidarité financières entre la Communauté et les Communes membres.

Ce sont ces principes qui sont déclinés dans le projet de pacte financier, qui a été approuvé par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 23 février 2017, et auquel chaque commune est invitée à adhérer.

Le pacte repose sur la confiance réciproque entre la Communauté et les trente-six communes qui la composent ; cette confiance est inspirée du souci d'une égalité de traitement dans les relations financières entre les collectivités. Elle vise à conjuguer plusieurs objectifs : préserver l'équilibre des budgets communaux ; renforcer les moyens financiers et donc la capacité d'action de l'Agglomération ; harmoniser et stabiliser la pression fiscale globale pour les contribuables.

Dans la mesure où il apporte des garanties effectives pour les finances communales et intercommunales, il vous est proposé d'approuver ce pacte financier, qui sera mis en œuvre conjointement par la Communauté d'Agglomération et les communes, avec exigence et transparence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015 ;

Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2017 ;

- ADOPTE, le pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les Communes membres, joint à la présente délibération.

7. Nouvelle fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (n° 2017-20)

Monsieur Patrick GEIST rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 24 avril 2014, les indemnités du Maire et des Adjointes ont été fixées au taux maximal de la strate démographique concernée, en pourcentage de l'indice brut 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique et entérinée par le décret du 26 janvier 2017, cet indice brut sommital, servant de base de calcul des indemnités de la fonction des élus locaux est passé de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 et sera porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

En raison des modifications de cet indice de référence, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Hors de la présence de Monsieur Fernand VIERLING, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à raison de 11 voix pour, 2 voix contre (M. Hertzog, Mme Schultz) et 1 abstention (Mme Peter) :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité du Maire au taux maximal, soit 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique,
- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités des Adjointes au Maire, respectivement au taux maximal, soit 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique.

8. Attribution des subventions de fonctionnement aux Associations (n° 2017-21)

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2017, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement comme suit :

	2016 (pour mémoire)	2017
Article 65737		
01 - ASSOCIATION FONCIERE	500	500
Article 6574		
01 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	300	300
02 - COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	200	200
03 - COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	1.300	1.300
04 - UNION SAINTE-CECILE DU DIOCESE	600	600
05 - MUSIQUE WINGERSHEIM	150	150
(*) 06 - DIVERS CREANCIERS (PROVISION)	1.950	1.950
	5.000	5.000

(*) Affectation des crédits de la ligne divers créanciers (provision) :

- ✓ Subvention pour sortie ou classe transplantée versée à l'établissement scolaire organisateur, à sa coopérative ou aux parents d'élèves, sur présentation des justificatifs : 5,- €/jour/élève jusqu'à la classe de 3^{ème} incluse à compter de la présente délibération.
- ✓ Subvention au Groupement d'Action Sociale-Comité National d'Action Sociale.
- ✓ Toute autre attribution de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

9. Affectation du produit de la location de la chasse 2017 (n° 2017-22)

Monsieur Patrick Geist, Adjoint, informe le Conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2017 de la Caisse d'assurance accidents agricole ;
- d'abandonner 100 % du produit de la location de la chasse 2017, à savoir 500,- €, à l'Association Foncière de Niederschaeffolsheim ;
- impute la subvention pour l'Association Foncière à l'article 657363 du Budget.

10. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (n° 2017-23)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget pour l'année 2017 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement à 741.946,00 euros et pour l'investissement à 292.848,00 euros en dépenses et en recettes, Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Sur proposition de Monsieur Patrick Geist, Adjoint, l'assemblée est appelée à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

Le Conseil municipal,

- après en avoir délibéré, décide à raison de 10 voix pour, 4 voix contre (MM. Lanoix, Paulus, Daul et Mme Schultz) et 1 abstention (Mme Breger) de fixer comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre l'année 2017, comme suit :

- 15,95 % : Taxe d'habitation
- 13,19 % : Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 49,19 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

11. Budget Primitif de l'exercice 2017 (n° 2017-24)

Monsieur Patrick Geist, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, soumet aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif de l'exercice 2017 se résumant comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	:	741.946,00 €
Recettes de Fonctionnement	:	741.946,00 €
Dépenses d'Investissement	:	292.848,00 €
Recettes d'Investissement	:	292.848,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Budget Primitif de l'exercice 2017, tel qu'il lui a été présenté.

12. Divers (n° 2017-25)

Vente du véhicule Renault Trafic : Monsieur Rémi Durrheimer, Adjoint, informe l'assemblée que Monsieur Faessel Cédric s'est porté acquéreur du véhicule Renault Trafic pour un montant de 500,- euros.

Acquisition d'une remorque pour les services techniques : Monsieur Rémi Durrheimer, Adjoint, signale aux membres qu'il y a lieu d'acquérir une nouvelle remorque routière à usage multiple. Il propose de consulter des sociétés spécialisées dans ce matériel. Les membres donnent leur accord.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 5 avril 2017

Le Maire
Fernand VIERLING



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fernand Vierling', written over the printed name.

A short, horizontal black line drawn below the signature.

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020

Préambule

Le présent pacte financier constitue le document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres. Il régit les mécanismes budgétaires qui permettent de garantir l'équilibre entre impact financier communautaire et impact financier communal de la création de la CAH. Il pose également des principes de gouvernance financière qui illustrent les engagements de confiance et de solidarité sur lesquels repose le projet intercommunal.

Contexte réglementaire

Le Code général des impôts (*article 1609 nonies C*) prévoit qu'une fusion donnant naissance à une communauté à fiscalité professionnelle unique doit s'accompagner d'un « protocole financier général » définissant les modalités de détermination des attributions de compensation entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes.

Bien que la nouvelle rédaction de cet article (par la loi de finances rectificative pour 2016) restreigne le contenu et la portée du protocole financier et fiscal, il a paru nécessaire et pertinent d'adopter un pacte financier régissant, de manière générale, les principes et les modalités des relations financières entre notre Communauté et les communes membres.

Principes généraux

Le pacte financier est la traduction des principes et des modalités qui ont été exposés et débattus en comité de pilotage et lors des réunions avec les maires et membres des Bureaux, notamment le 1^{er} décembre 2016.

Il s'inscrit dans les priorités suivantes :

- la confiance entre tous les élus ;
- des bénéfices pour l'Agglomération ;
- la solidarité entre la Communauté et les communes ;
- l'équité, notamment grâce à la neutralisation des écarts de fiscalité ;
- la responsabilisation des communes ;
- la cohésion, notamment en misant sur une non concurrence fiscale.

Modalités financières et fiscales

Le présent pacte sera assorti d'une fiche financière pour chacune des communes, qui donne des précisions sur les mouvements financiers et fiscaux entre la Communauté et les communes, à partir de l'année 2017 et consécutivement à la fusion et à la mise en œuvre de l'unification fiscale.

Objectifs et engagements

1.

L'optimisation budgétaire au bénéfice du niveau et de la qualité des services à la population

La maîtrise des charges constitue une priorité budgétaire majeure de notre Communauté. Elle légitime le choix d'une intercommunalité audacieuse, garante d'une gestion efficiente et d'économies d'échelle.

Pour relever ce défi, plusieurs leviers d'action seront mobilisés, parmi lesquels :

- la mutualisation des services, c'est-à-dire une mise en commun intelligente des moyens administratifs et techniques ;
- le management des achats, à travers une meilleure prise en compte de la dimension économique de la commande publique et le développement des techniques d'achats groupés ;
- le contrôle de gestion, gage de rationalisation des dépenses et des recettes ;
- l'évaluation des politiques publiques, pour concentrer nos efforts sur les équipements et les services les plus utiles pour notre territoire, pour nos habitants et pour nos acteurs économiques.

Notre engagement :

Les économies et les gains budgétaires seront maximisés, et ils seront affectés prioritairement à de nouveaux équipements et services productifs de richesses et de qualité de vie (à hauteur de 75 % des bénéfices), ainsi qu'à la réduction de l'endettement (à hauteur de 25 %).

Une évaluation des économies et des gains sera périodiquement réalisée, sous l'égide de la Mission Evaluation de la CAH.

2.

L'affectation du bonus de DGF au financement des charges dont les communes vont faire l'économie

Grâce à la création de la Communauté d'Agglomération, les recettes de dotation globale de fonctionnement (DGF) vont connaître, pour notre territoire fusionné, une augmentation très significative par rapport au cumul des DGF de 2016 (environ + 1, 8 M€ dès 2017).

Ce « bonus » constitue incontestablement l'une des plus-values de la construction communautaire.

En 2017, il sera prioritairement (à raison de 75%) affecté au financement des nouvelles compétences obligatoires de la CAH (programme local de l'habitat, modification à moyen terme des documents d'urbanisme, aires d'accueil des gens du voyage, Plan Climat – Air - Energie - Territorial, Conseil de développement, etc.) ainsi qu'au développement des services sur le territoire. Le surplus de DGF sera, par ailleurs (à hauteur de 25%), destiné à amplifier l'effort d'investissement de la CAH, en particulier pour le déploiement du très haut débit sur tout le territoire.

A compter de 2018, la ventilation entre ces deux catégories de dépenses d'un bonus supplémentaire de DGF sera décidée dans le cadre des débats d'orientation budgétaire.

Il convient de préciser que les compétences qui profiteront de cet effort financier auraient, dans la plupart des cas, incombé aux communes avant 2017 ; ces dernières feront donc l'économie des charges correspondantes. A titre d'illustration, en matière de très haut débit, l'économie correspond à une somme de 175 € par prise, soit entre 30 000 et 100 000 €, voire plusieurs centaines de milliers d'euros, selon la taille de la commune.

Notre engagement

Le bonus de DGF, obtenu grâce à la création de la Communauté d'Agglomération, sera intégralement affecté au financement des nouvelles compétences obligatoires de la CAH ainsi que des investissements qui seront désormais réalisés à la place des communes.

A ce titre, la CAH prendra en charge la participation due par les communes pour le financement du déploiement du très haut débit.

3.

L'optimisation des bases d'imposition, pour une pression fiscale limitée et plus juste

L'optimisation des bases d'imposition des taxes intercommunales consiste à obtenir des valeurs locatives les plus fiables et les plus actualisées possibles. Il en va de l'amélioration du rendement fiscal, rendue possible sans augmenter les taux d'imposition ; c'est aussi une question d'équité entre contribuables.

L'action sur les bases d'imposition sera entreprise avec le concours des services de la Direction régionale des finances publiques. Elle portera prioritairement sur la mise à jour de l'assiette des impôts (classement, changements physiques, vacances, etc.) ; elle prendra également en compte les effets de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Notre engagement

La commission intercommunale des impôts directs se réunira périodiquement pour proposer les mesures permettant une actualisation des bases d'imposition. Elle coordonnera ses travaux avec ceux des commissions communales.

4.

La sécurisation des ressources des communes, grâce à la neutralité financière du passage à la fiscalité professionnelle unique

La création de la Communauté d'Agglomération conduit à l'application du régime de la fiscalité professionnelle unique sur tout le territoire communautaire. Cela signifie qu'à compter de 2017, les communes ne percevront plus le produit des impositions qui ont remplacé la taxe professionnelle en 2010 ; c'est la CAH qui percevra l'intégralité de ces sommes. Ce transfert de fiscalité était déjà en vigueur sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Haguenau.

Le présent protocole financier acte le fait que l'intégralité du manque à gagner pour les communes leur sera reversée sous forme d'attribution de compensation et ce, dès 2017.

L'autre conséquence de la fusion des communautés, et qui est également en lien avec la réforme fiscale de 2010, porte sur la part de taxe d'habitation anciennement départementale. Cette part était encore perçue par les communes des communautés autre que celle de la Région de Haguenau (communautés à fiscalité professionnelle additionnelle). A compter de 2017, elle sera récupérée par la Communauté d'Agglomération.

Comme pour la fiscalité professionnelle, l'intégralité du manque à gagner pour les communes leur sera reversée sous forme d'attribution de compensation.

Notre engagement

La totalité du produit fiscal transféré par les communes à la CAH leur sera compensée, dès 2017, par une attribution de compensation.

5.

L'harmonisation et l'allègement de la fiscalité professionnelle, pour renforcer la dynamique économique

La création de la Communauté d'Agglomération fait passer tout le territoire des quatre anciennes communautés, et toutes les entreprises, au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette unification présente l'avantage de supprimer les différences de pression fiscale, et donc les effets de concurrence, d'une commune à l'autre.

En plus de cet atout économique, il est proposé d'adopter un taux de contribution foncière des entreprises (CFE) inférieur à la moyenne pondérée, pour faire en sorte que les entreprises de notre territoire voient leur pression fiscale directe diminuer, et pour contribuer à la compétitivité économique de la CAH par rapport aux territoires voisins. Cette convergence de taux se fera sur deux années.

Grâce au bonus de dotation globale de fonctionnement engrangé du fait de la fusion, le budget de la Communauté pourra prendre intégralement à sa charge le manque à gagner fiscal de cet effort en faveur des entreprises.

Notre engagement

La Communauté d'Agglomération adoptera un taux de CFE homogène sur tout le territoire communautaire, qui conduira à une diminution de la pression fiscale sur les entreprises du territoire.

6.

La cohérence et l'équité territoriales en matière de fiscalité sur les entreprises

Indépendamment de la fiscalité professionnelle principale (notamment la CFE), les activités économiques du territoire sont aujourd'hui placées dans une situation différente pour un certain nombre d'impôts.

C'est notamment le cas pour le versement transport (qui n'est prélevé que sur les entreprises de Haguenau et Schweighouse sur Moder) et la taxe de séjour (qui n'est due que par les logeurs de l'ancienne CCRH).

Il paraît tout à la fois cohérent et équitable d'harmoniser cette fiscalité particulière sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce sera le cas pour la taxe de séjour, dès 2017, en retenant la tarification qui était celle de l'ex-CCRH.

Ce sera également le cas pour le versement transport, à compter de 2018. Néanmoins, pour atténuer l'effet de l'extension de ce versement à toutes les entreprises assujetties, une différenciation tarifaire sera adoptée : le taux sera ramené de 0,55% à 0,50% pour les entreprises de Haguenau et Schweighouse sur Moder ; pour les entreprises des 34 autres communes, le taux sera fixé à 0,15 % sur une durée transitoire de 4 ans, l'objectif étant d'aboutir, à terme, à un taux unique sur tout le territoire.

L'élargissement de l'assiette du versement est d'autant plus indispensable qu'elle intervient à un moment où la Communauté d'Agglomération devient autorité organisatrice des mobilités, qui plus est dans le contexte du transfert à la Région de la compétence transport précédemment dévolue aux départements.

Notre engagement

La taxe de séjour sera étendue, dès 2017 et sur la base des tarifs adoptés précédemment par la CCRH, à l'ensemble des hébergeurs du territoire. La taxe sera affectée au financement de l'office de tourisme de pays ainsi qu'à toutes les actions de promotion touristique de notre Agglomération.

Le versement transport sera étendu à tout le territoire communautaire en 2018, avec un taux réduit à 0,50 % pour les entreprises de Haguenau et Schweighouse sur Moder, et avec un taux - minoré - de 0,15 % pour les entreprises des autres communes. Les ressources du versement seront affectées au financement des transports en commun ainsi que des initiatives favorisant les mobilités alternatives (notamment le schéma de développement des itinéraires cyclables).

7.

L'harmonisation des abattements de taxe d'habitation, pour plus de cohérence et de clarté fiscales

Avant 2017, seules les communautés de communes de la Région de Haguenau et du Val de Moder avaient adopté une politique propre et uniforme d'abattements de taxe d'habitation intercommunale.

Dans les deux autres communautés s'appliquaient les mêmes abattements que ceux adoptés pour la taxe d'habitation communale.

Il paraît souhaitable que, sur la totalité du territoire communautaire, la taxe d'habitation intercommunale ait un régime homogène, tant en matière de taux qu'en ce qui concerne les abattements dont bénéficient les ménages. Une telle homogénéisation est une condition de la performance et de la cohérence fiscales à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. C'est aussi une affaire d'équité dans la contribution apportée par tous les habitants aux actions intercommunales. Il faut préciser que, pour les contribuables, l'éventuel impact moins favorable en matière d'abattements est largement compensé par une diminution du taux.

Il est proposé que le régime des abattements soit celui qui avait été adopté précédemment par la CCRH.

Bien entendu, cette harmonisation intercommunale n'a aucune incidence sur la taxe d'habitation communale : chaque commune reste libre de fixer le taux d'imposition et le niveau des abattements de sa taxe d'habitation.

Notre engagement

Tous les ménages de la CAH bénéficieront des mêmes abattements de taxe d'habitation intercommunale, à compter de 2017.

8.

La solidarité financière, pour garantir la modération fiscale, voire la neutralité fiscale pour les ménages

Du fait des écarts, parfois importants, de pression fiscale intercommunale entre les anciennes communautés, la création de la Communauté d'Agglomération et le passage à un taux d'imposition unique pour chacune des taxes (les taux moyens pondérés) conduisent mécaniquement à des variations, à la hausse ou à la baisse, selon les communes, de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Bien qu'il soit possible d'étaler ces variations sur une période de 12 ans au maximum, il est proposé d'opérer la convergence de taux en une seule fois, dès 2017. Cette intégration immédiate permet d'éviter une succession de hausses ou de baisses spontanées de taux sur plusieurs années, au détriment de la liberté de choix de la CAH et des communes.

L'intégration fiscale aura pour conséquence une augmentation de la pression fiscale *intercommunale* pour les ménages de l'ex-CCRH et une diminution pour ceux des trois autres anciennes communautés.

Pour minimiser, voire neutraliser l'impact pour les contribuables, il est proposé que les communes fassent varier leur taux *communal*, à la baisse ou à la hausse.

En contrepartie, les communes, soit percevront le manque à gagner fiscal de la communauté, soit reverseront le gain fiscal à la communauté. L'objectif est de parvenir à l'équilibre financier, pour préserver le même niveau de ressources des communes, tout en ne compromettant pas le budget communautaire.

Concrètement

- Grâce à la majoration de leur attribution de compensation, les communes de l'ex-CCRH pourront diminuer leurs taux d'imposition communaux afin de neutraliser pour leurs contribuables les effets d'une augmentation de la fiscalité intercommunale ; la neutralisation fiscale sera ainsi acquise sans perte budgétaire pour les communes ;
- Inversement, les autres communes, qui verront leur attribution de compensation minorée, pourront, si nécessaire, augmenter leurs taux d'imposition communaux afin de compenser la baisse de la fiscalité intercommunale et ainsi rendre la création de la CAH fiscalement neutre ; la neutralité fiscale pour les contribuables s'accompagnera donc d'une neutralité budgétaire pour les communes (et, au demeurant, un gain dans la durée grâce à l'augmentation de leurs taux d'imposition compensant la baisse des taux intercommunaux).

Notre engagement

La convergence des taux de la fiscalité sur les ménages sera immédiate (2017) et avec pour référence les taux moyens pondérés.

Les communes demeurent libres d'ajuster ou non leurs taux d'imposition communaux pour compenser la hausse ou la baisse des taux d'imposition intercommunaux. Néanmoins, elles s'engagent à limiter au maximum l'impact fiscal global de la création de la Communauté d'Agglomération.

En tout état de cause, elles se verront appliquer, soit une majoration, soit une diminution de leur attribution de compensation, à concurrence du produit fiscal perdu ou gagné.

9.

La juste évaluation des charges transférées à la Communauté

Chaque fois que les communes transfèrent des compétences à la Communauté, il est opéré une neutralisation financière : dans la mesure où les charges correspondantes deviennent intercommunales et que les communes en font l'économie pour l'avenir, les attributions de compensation de ces dernières sont minorées à hauteur du montant des charges annuelles qui aura été évalué.

Cette évaluation est du ressort de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui a été créée par délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2017, et qui est représentée par un délégué de chacune des communes membres.

Pour les compétences nouvellement transférées par les communes au 1^{er} janvier 2017 (par exemple, les zones d'activités communales), l'évaluation se fera au courant de l'année 2017. Cette évaluation tiendra également compte des compétences dont le transfert à la CAH aurait été décidé ultérieurement ; inversement, en cas de restitution d'une compétence aux communes, l'évaluation des charges leur garantirait une compensation financière équivalente.

S'agissant de la dette, les emprunts souscrits par les communautés de communes fusionnées sont transférés à la CAH. Celle-ci assumera donc les conséquences de l'endettement cumulé des quatre communautés.

Le sort des dettes adossées aux compétences nouvellement transférées par les communes à la date du 1er janvier 2017 sera déterminé par la CLECT en tenant compte des charges transférées ; il est proposé que ces dettes soient conservées par les communes membres.

En ce qui concerne la dette liée aux compétences qui, postérieurement au 1^{er} janvier 2017, seront transférées par les communes à la CAH, ou qui seraient restituées par la CAH aux communes, leur sort fera l'objet d'une analyse et d'une proposition par la CLECT.

Notre engagement

Chaque transfert de compétence des communes à la Communauté, ou chaque restitution de compétence aux communes, fera l'objet d'une évaluation rigoureuse et concertée (dans le cadre des travaux de la CLECT), de telle sorte à ce qu'il y ait stricte compensation financière.

10.

La responsabilisation communale et les fonds de concours, éléments de complémentarité entre appartenance communautaire et identité communale

L'intercommunalité n'est pertinente et forte que si elle est respectueuse des identités et des prérogatives des communes. C'est la raison pour laquelle, chaque fois qu'une action intercommunale (par exemple, des travaux) impacte une commune, sa réalisation est conçue et mise en œuvre en concertation avec le maire concerné.

De la même manière, il convient de responsabiliser les communes dont les exigences peuvent être particulières, ou dont les attentes dépassent l'exercice normal d'une compétence intercommunale, à travers l'institution de fonds de concours versés par les communes à la CAH.

Il en va notamment ainsi en matière de voirie, dans le cadre de l'adoption d'une charte des standards et des choix d'aménagement : la commune qui sollicitera des prestations dépassant les standards prévus dans la charte sera redevable d'un fonds de concours, dont les modalités seront arrêtées au courant de l'année 2017.

Il en sera de même pour la réalisation ou la poursuite, par la CAH, des documents d'urbanisme communaux initiaux ou en cours.

Inversement et dans la mesure où il convient de mettre toutes les communes sur un pied d'égalité, les fonds de concours précédemment institués par l'ex-CCRH sont supprimés (fonds de concours voirie, à hauteur de 25 % ; fonds de concours très haut débit, à hauteur de 40 %).

Notre engagement

La responsabilisation des communes se traduira concrètement par une implication des communes dans les choix intercommunaux qui les concernent directement, et par une participation, sous forme de fonds de concours, aux charges résultant de choix spécifiques.

11.

La solidarité financière, pour tenir compte des spécificités communales et faire prévaloir l'équité territoriale

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) était prélevé ou distribué très différemment dans les anciennes communautés de communes de notre Agglomération.

La fusion des quatre communautés et la création de la CAH font automatiquement disparaître les modalités antérieures de répartition des ressources du fond. Cela signifie que les communes qui étaient bénéficiaires ne peuvent pas prétendre à pouvoir conserver les versements du FPIC, et les communes qui étaient normalement contributrices ne peuvent pas prétendre à pouvoir conserver un effacement ou une minoration des contributions au FPIC.

Afin de ne pas pénaliser les communes et de donner tout son sens à la solidarité financière que nous voulons défendre pour notre Communauté d'Agglomération, les acquis des communes seront exceptionnellement préservés, grâce à l'adoption du mécanisme des attributions de compensation dérogatoires.

Notre engagement

Les communes de l'ancienne communauté de Bischwiller, précédemment bénéficiaires de la répartition du FPIC, continueront d'en bénéficier dans les mêmes proportions qu'auparavant (base 2016). Les communes précédemment contributrices, quant à elles, ne le seront plus et réaliseront donc une économie.

12.

La solidarité intercommunale au service des potentiels d'économies budgétaires pour les communes

Parmi les leviers d'économies et de gains budgétaires que la Communauté mettra en œuvre, plusieurs d'entre eux pourront directement profiter aux communes. Ce sera notamment le cas pour la politique d'achat : l'innovation et la performance en matière de commande publique pourront être mises au service des communes membres qui le souhaiteront, à travers une politique active de groupements de commande.

Cette mutualisation est incontestablement un levier d'économie d'échelle y compris pour les communes et pour l'exercice des compétences communales.

Notre engagement

Les communes qui le souhaiteront pourront profiter des dispositifs de mutualisation des achats mis en œuvre par la CAH, afin de générer des économies d'échelle profitables aux budgets communaux

13.

Le respect des engagements communautaires et la garantie d'une répartition équilibrée des équipements et des services entre les communes

Avant leur fusion, les communautés de communes avaient adopté des programmes pluriannuels d'investissement ou des autorisations de programme dans les domaines relevant de leurs compétences.

L'analyse budgétaire auquel s'est livré l'Atelier Finances, au cours du dernier trimestre de l'année 2016, a permis de vérifier la soutenabilité financière de ces programmations.

La Communauté d'Agglomération est donc en capacité de reprendre à son compte ces programmes d'investissement et de les financer. Elle pourra ainsi garantir la continuité des priorités d'action des anciennes communautés et préserver les acquis des communes dans le cadre de ces stratégies.

Pour les projets futurs, une attention particulière sera portée au maintien d'un juste équilibre entre les communes s'agissant notamment des programmes d'investissement, dans le cadre des priorités inscrites dans le projet de territoire. Les comités territoriaux seront, avec le Bureau communautaire, garants de cet équilibre, tout comme du respect de la programmation pluriannuelle.

Notre engagement

Les programmes pluriannuels et les programmes d'investissement adoptés précédemment par chacune des communautés seront respectés.

Pour les projets à venir, un équilibre entre anciennes communautés et entre communes sera recherché, avec le concours des comités territoriaux.

14.

Une trajectoire financière maîtrisée

L'un des enjeux pour notre Communauté d'Agglomération est celui de la maîtrise de ses fondamentaux et de ses grands équilibres budgétaires.

Les quatre anciennes communautés affichaient des situations financières certes différentes l'une de l'autre, mais saines et soutenables.

Par conséquent, la CAH peut se fixer des objectifs financiers ambitieux, notamment en termes de capacité d'autofinancement – et donc de niveau des investissements – et en ce qui concerne sa capacité de désendettement. Ces objectifs sont complémentaires de celui d'une modération fiscale. Ils portent, à ce stade, sur le budget principal de la CAH, en attendant la réalisation de simulations plus précises en ce qui concerne les budgets annexes.

Notre engagement

Compte tenu des données budgétaires existantes, les prévisions de performance financière du budget principal de la CAH sont les suivantes : un taux d'épargne cible de 8 % et une capacité de désendettement cible de 8 années.

